

End Users License Agreement

LICENCE DU LOGICIEL SUN[®] MODIS[™]

SNAP-ON UK HOLDINGS LIMITED ("SNAP-ON") (NUMERO DE REGISTRE 02648720, ADRESSE DU SIEGE SOCIAL, CHICHESTER HOUSE, 278-282 HIGH HOLBORN LONDON WC1V 7HA) DETIENT LES DROITS D'AUTEUR DU LOGICIEL JOINT. NOUS SOMMES DISPOSES A VOUS CONCEDER LA LICENCE DU LOGICIEL JOINT UNIQUEMENT A LA CONDITION QUE EN VOUS ACCEPTEZ TOUS LES TERMES. L'OUVERTURE DE L'EMBALLAGE DU LOGICIEL JOINT CONSTITUE UN ACQUIESCEMENT TACITE (« ACCEPTATION ») DES TERMES ET DES CONDITIONS D'UTILISATION DU LOGICIEL ET VOTRE ACCORD POUR ETRE PROPRIETAIRE DE LA LICENCE DU LOGICIEL. SI VOUS NE SOUHAITEZ PAS ACCEPTER CES TERMES, VEUILLEZ RENVoyer CET EMBALLAGE **NON OUVERT A SUN**, A SON AGENT COMMERCIAL OU A TOUTE AUTRE PARTIE AUPRES DE LAQUELLE VOUS AVEZ OBTENU CE BOITIER, AFIN DE RECEVOIR LE REMBOURSEMENT DE TOUT DROIT DE LICENCE VERSE.

LICENCE DU LOGICIEL SUN[®] MODIS[™]

Historique

A. Le licencié a acheté, loué ou obtenu par tout autre moyen légal certains équipements de diagnostic de véhicules fabriqués par Snap-on (l'« Equipement »). L'équipement est vendu par Sun (directement ou indirectement par l'intermédiaire de revendeurs et autres tiers) avec un certain logiciel d'exploitation et des données véhicule préinstallées (collectivement, le « Logiciel Modis »). Le logiciel Modis est primordial pour l'utilisation normale de l'Equipement et permet aux utilisateurs d'effectuer des essais de diagnostic avec l'Equipement sur certains véhicules, comme cela est décrit plus complètement dans la documentation fournie avec l'Equipement.

B. Le licencié a besoin d'une licence pour utiliser le logiciel Modis sur l'Equipement selon les termes de cet accord et Snap-on désire céder cette licence au licencié en contrepartie du prix versé pour l'Equipement.

1. Licence. Sous réserve des conditions de cet accord, et en contrepartie du prix versé pour l'Equipement, Snap-on cède au licencié et le licencié accepte, une licence non exclusive (sans droit à sous-licence) pour utiliser la version code exécutable du logiciel Modis ainsi que toute documentation connexe fournie par Snap-on au Licencié concernant uniquement l'Equipement pour l'activité interne du licencié de test et/ réparation des véhicules (le « Licencié »). La licence sera perpétuelle sauf révocation par Snap-on dans les conditions décrites par ailleurs dans cet accord. La licence n'est pas cessible sauf si cela est expressément autorisé aux termes de la clause 12 (cession). Toute mise à jour et mise à niveau qui peut de

temps à autre être fournie au licencié sera considérée comme le logiciel Modis.

2. Durée. Cette licence commence à l'acceptation et continue tant qu'elle n'est pas résiliée selon les termes de la clause 10 (Résiliation) (la « Durée »).

3. Informations de diagnostic. Le logiciel Modis permet au licencié de recueillir des informations de diagnostic générées en utilisant l'Équipement et d'autres informations concernant les véhicules (collectivement, les « Informations de diagnostic ») ; de mémoriser et de rechercher ces informations de diagnostic sur l'Équipement et/ou un ordinateur personnel et de transmettre ces informations à Snap-on. Le licencié garantit que toutes les informations de diagnostic envoyées à Snap-on n'incluront pas d'informations personnellement identifiables concernant les clients du licencié ou toute autre personne physique. Le licencié reconnaît que Snap-on a le droit d'utiliser toutes les informations de diagnostic qu'il reçoit pour développer ou améliorer des mises à jour ou des mises à niveau futures ou pour tout autre objectif. Snap-on détiendra tous les droits, titres et intérêts dans toute compilation, agrégation ou tout autre travail qu'il crée en utilisant les informations de diagnostic et peut vendre, licencier ou distribuer de quelque autre forme que ce soit ces travaux à ses licenciés et/ou à des tiers sans compensation au Licencié.

4. Confidentialité/Droits de propriété. Le licencié reconnaît que le logiciel Modis comprend des informations qui constituent un secret commercial de Snap-on dont il détient la propriété. Le licencié accepte par conséquent qu'aucune partie des informations ou des programmes constituant le logiciel Modis ne soit divulguée à d'autres, copiée, reproduite, distribuée, diffusée, affichée, exécutée en ingénierie inverse, traduite, démontée, compilée, modifiée ou utilisée dans tout autre but que celui expressément autorisé aux termes de la licence ou de l'Article 50(A) et (B) de la loi de 1988 sur les brevets, projets et copyright du RU ou tout autre loi applicable. Les restrictions précédentes ne s'appliquent pas si elles sont illégales, annulables ou nulles aux termes d'une loi quelconque applicable. Snap-on ou ses licenciés conserveront tous les droits, titres et intérêts dans ce logiciel Modis et la documentation afférente et toute modification des travaux en découlant ainsi que tous les droits de propriété intellectuelle qui s'y rapportent. Sauf pour les droits du licencié aux termes de la licence, le licencié n'acquerra aucun intérêt dans le logiciel Modis ou la documentation afférente ou tout droit de propriété intellectuelle s'y rapportant. Le licencié reconnaît qu'aucune voie de recours légale pour des dommages n'est adéquate pour compenser Snap-on pour une violation des obligations de cette clause 4 ou pour toute violation des droits de propriété intellectuelle de Snap-on dans le logiciel Modis et accepte qu'en cas d'une telle violation par le licencié, Snap-on aura droit à un recours d'injonction. Ce recours d'injonction ne limitera en aucune façon tout autre recours que Snap-on pourrait avoir suite à une violation par le licencié.

5. Modification du logiciel. Snap-on se réserve le droit de modifier les règles de fonctionnement, les mesures de sécurité, l'accessibilité, les procédures, les langages de programmation du système et toute autre question liée au

logiciel Modis et à son utilisation, sans préavis, à condition que ces modifications ne provoquent pas une diminution matérielle de la fonctionnalité de l'équipement.

6. Dénier de responsabilité. Snap-on garantit qu'il possède ou qu'il a des droits dans le logiciel Modis et que Snap-on est autorisé à accorder la licence. Le licencié reconnaît et accepte que les programmes informatiques ne sont pas exempts d'erreurs et que l'utilisation du logiciel Modis peut être interrompue ou ne pas être exempte de code défectueux. Snap-on prendra les mesures raisonnables pour assurer que le logiciel Modis ne contient pas de virus ou autre code hostile lorsqu'il est fourni par Snap-on, mais Snap-on ne garantit pas que le logiciel Modis est exempt de virus ou autre code hostile. Sauf si cela est expressément stipulé dans cet accord et sous réserve toujours de la clause B, aucune garantie, condition, promesse, déclaration ou condition, qu'elle soit statutaire, explicite ou implicite concernant la condition, la qualité satisfaisante, la performance, la durabilité, l'aptitude à l'emploi, la non violation ou autre n'est accordée ou assumée par Snap-on et toutes ces conditions et garanties sont exclues par la présente dans les limites autorisées par la loi.

7. Exclusions de service Internet. Nonobstant tout ce qui s'y oppose dans cet accord, le licencié reconnaît que sa capacité à accéder à des mises à jour ou autres services que Snap-on peut offrir via l'Internet est soumise aux propres dispositions du licencié pour accéder à Internet et que l'Internet, par sa nature, peut ne pas toujours être disponible ou fonctionner normalement et que Snap-on n'aura aucune responsabilité pour tout ce qui pourrait découler ou être lié à l'indisponibilité partielle ou totale de l'Internet ni pour toute connexion Internet.

8. Certaines responsabilités non exclues. Rien dans cet accord ne limitera ou ne visera à limiter la responsabilité de Snap-on pour assertions inexactes, décès ou blessure corporelle provoqué par la négligence de Snap-on ou de ses employés ou directeurs en vertu de toute obligation de Snap-on découlant de l'article 12 de la loi de 1979 sur la vente des biens ou de l'article 2 de la loi de 1982 sur les services, ou pour toute question qu'il serait illégale pour Snap-on de limiter ou d'essayer de limiter ou d'exclure sa responsabilité.

9. Exclusion générale et limitation de responsabilité. Sous réserve de la clause 8, Snap-on ne sera pas responsable envers le licencié pour toute perte de profit, gains ou économies anticipées, perte de contrats ou d'affaires, perte de fonds commercial, perte de données et perte de gestion ou de temps de personnel (que ces pertes soient directes, indirectes ou accessoires) ou pour toute perte ou dommage indirect ou accessoire de toute nature, de quelque manière qu'elle soit provoquée, même si Snap-on a été averti de la possibilité de cette perte ou de l'éventualité de ce dommage. Toute responsabilité que Snap-on peut encourir en liaison avec cet accord sera limitée à £ 500. Le licencié reconnaît que les exclusions et les limitations précédentes sont raisonnables au vu du prix de l'Équipement et des mises à jour et qu'en l'absence de ces exclusions et limitations, la responsabilité potentielle de Snap-on serait vraisemblablement fortement

disproportionnée par rapport à tout paiement que Snap-on recevrait en connexion avec cet accord.

- 10. Résiliation par Snap-on.** Tout ce qui suit constituera une violation de l'accord et autorisera Snap-on à résilier immédiatement l'accord sur notification écrite au licencié: toute violation des conditions de cet accord à laquelle le licencié ne peut pas remédier ou dans le cas où il le peut, s'il n'y remédie pas dans un délai de 10 jours ouvrés à compter de la notification écrite de la violation par Snap-on ; toute violation de la clause 4 : la désignation d'un administrateur judiciaire ou d'un administrateur en liaison avec le licencié ou l'activité du licencié ; l'institution de toute forme de poursuites pour insolvabilité par ou contre le licencié ; ou la dissolution ou la discontinuité des activités commerciales habituelles du licencié. Snap-on aura le droit de révoquer immédiatement la licence sur résiliation de cet accord conformément à la clause 10.
- 11. Intégralité de l'accord/Amendement.** Cet accord stipule l'intégralité de l'accord et de l'arrangement entre les parties sur l'objet de celui-ci et remplace toutes les discussions précédentes entre les parties.
- 12. Cession.** Le licencié peut céder cet accord dans son intégralité à un tiers qui a acheté l'Équipement auprès du Licencié, ou à tout autre successeur à l'activité du Licencié au moyen de l'acquisition d'un intérêt de partenariat, de l'achat de toutes les parts dans le Licencié, de fusion, de réorganisation solvable ou d'un accord similaire ou de l'achat de tous les actifs ou de substantiellement tous les actifs de l'activité du licencié à condition que (a) le cessionnaire confirme par écrit à Snap-on que le cessionnaire accepte d'être lié par toutes les conditions de cet accord et (b) que le licencié prévienne Snap-on dans un délai de cinq jours ouvrables de cette cession. Le licencié ne peut pas autrement céder cet accord sans le consentement écrit préalable de Snap-on, qui ne sera pas refusé de manière déraisonnable. Toute tentative de cession qui ne satisfait pas à cette clause 12 sera nulle et constituera un manquement autorisant Snap-on à résilier cet accord et à révoquer la licence. Snap-on peut librement céder ses droits sans rechercher la permission préalable du licencié.
- 13. Loi et juridiction.** Cet accord sera régi et interprété conformément à la loi de l'Angleterre et du Pays de Galles et, sous réserve de la clause 14, les parties acceptent de se soumettre à la juridiction exclusive des tribunaux anglais. Nonobstant ce qui précède, Snap-on aura le droit de demander un recours d'injonction et les deux parties auront le droit de chercher à exécuter des jugements devant tout tribunal de la juridiction compétente.
- 14. Arbitrage.** Toute conflit, controverse ou réclamation découlant de ou en liaison avec cet accord ou la violation, la résiliation ou l'invalidité de celui-ci, sera réglé par un arbitrage contraignant. Les parties aux présentes renoncent irrévocablement : (a) à tout droit d'appel aux termes de la loi d'arbitrage de 1996 en liaison avec toute décision prise par le tribunal d'arbitrage désigné selon cette clause 20 et (b) à tout droit de s'adresser à la Haute Cour aux termes de la loi sur l'arbitrage de 1996 pour la détermination de toute question de loi découlant de toute référence à l'arbitrage aux termes de cette clause.